

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèle  
n° F-06-E-1457 du 26 octobre 2006**

**Organisme désigné par  
le Ministère chargé de l'Industrie  
par arrêté du 22 août 2001**

**DDC/22/F040746-D13**

**Règle ALMA pour compartiments de camions-citernes et wagons-citernes  
(classe II)**

-----

Le présent certificat est prononcé en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes des instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

**FABRICANT :**

ALMA, 47 rue de Paris, 94470 Boissy Saint Léger.

**OBJET :**

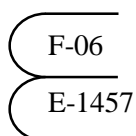
Le présent certificat renouvelle et complète par le changement de la dénomination sociale la décision n° 01.00.211.002.0 du 4 mai 2001 relative au règle ALMA pour compartiments de camions-citernes et wagons-citernes.

**CARACTERISTIQUES :**

Les caractéristiques, la restriction d'emploi, les dispositions particulières et les conditions particulières de vérification sont inchangées à celles décrites dans la décision d'approbation C.E.E. de modèle précitée.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Les inscriptions réglementaires figurant sur la règle ALMA concernée par le présent certificat sont inchangées à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :



**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire National de métrologie et d'Essais (LNE) sous la référence DDC/22/F040746-D13 et chez le fabricant.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER  
Directrice Développement et Certification